



Mairie de FLÉE  
5 rue du Luxembourg  
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01  
✉ flee.mairie@outlook.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 41/2022

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTE BARRE  
SUR LE CR 68 POUR CAUSE ABATTAGE ARBRES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FLÉE**

- **VU** Le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1
- **VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6
- **VU** le code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R417.9, R 417.10, R 417.11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie juin 1977 modifié et septième partie - marques juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)
- **VU** la situation dangereuse causée par deux arbres sur le CR 68 des travaux d'abattage.
- **Considérant** que pour réaliser l'abattage de deux arbres sur le CR 68 il y a lieu d'interdire la circulation sur le CR 68 après le lieu-dit la Richardière dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** Afin de réaliser l'abattage de deux arbres le stationnement et la circulation sur le CR 68 après le lieu-dit la Richardière sera interdite au droit de l'intervention.

**ARTICLE 2** Cette réglementation sera mise en place le mardi 25 octobre 2022 de 8h00 à 12h00. Le délai sera automatiquement prorogé dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés.

**ARTICLE 3** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par nos soins.

**ARTICLE 4** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès – verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Flée

**ARTICLE 6** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** Cet arrêté sera transmis à : La Gendarmerie de Luceau.

Fait à Flée

**Le 24 octobre 2022**

**Affiché le 24 octobre 2022**

**Le Maire, Monique Gaultier**

